

**Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française**

Affichage Public réglementaire
effectué
du 13/10/23 au 13/12/23
Conseil départemental

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 29 septembre 2023 16h00
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

OBJET : Convention LEADER 2023-2027 et annexes

2023-014

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 13

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 14

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Mireille LEYMONIE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Marie-Hélène CHASTRE, Conseil départemental du Cantal (suppléante)
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

Collège des EPCI :

- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Martine PANI, Communauté de Communes du Pays de Salers (suppléante)

Collège des consulaires :

- Audrey MOUSSIE, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal (suppléante)
- Dominique GOUZE, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal (suppléant)

Absents –excusés :

- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac, pouvoir à Bruno FAURE
- Jean-Pierre SOULIER, Communauté de Communes du Pays de Mauriac
- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu la délibération n°2023-GAL-003 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Considérant qu'il est utile que le Syndicat Mixte Cantal Attractivité valide les dispositions prises par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal lors du comité de programmation du 7 juillet 2023 pour exercer le programme LEADER 2023-2027.

Le Syndicat Mixte Cantal Attractivité propose de valider la convention LEADER 2023-2027. Cette convention sera signée par le Président de Région, le Président du Syndicat mixte Cantal Attractivité et le Président du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal.

Sont annexés à la convention les documents suivant :

- La liste des communes du territoire du GAL (Annexe 1) ;
- Le résumé de la stratégie (Annexe 2) ;
- Les quatre fiches-actions du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal (Annexe 3) ;
- La maquette financière avec la répartition de l'enveloppe sur les quatre fiches-actions (Annexe 4) ;
- La répartition des tâches entre l'autorité de gestion et le GAL (Annexe 5) ;
- Le règlement intérieur du comité de programmation LEADER et son annexe (Annexe 6).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Local menée par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et ses annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.
- **DESIGNE** comme représentant au comité de pilotage de la présente convention
 - Gilles COMBELLE
 - Marina BESSE
 - Edwige ZANCHI

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité



Bruno FAURE

PREFECTURE DU CANTAL

10 OCT, 2023

BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :